



CHARTRE DE QUALITÉ DU COLLECTIF MINE D'ART EN PROVENCE

La Charte qualité est à destination de tout professionnel des métiers d'art désirant rejoindre notre association. Elle a pour objectif de valoriser un ensemble de savoir-faire sur le territoire et de promouvoir leur spécificité par une sélection qualitative à destination de potentiels partenaires ou acheteurs.

Le bureau de l'association sera chargé de donner l'accord au professionnel des métiers d'art pour devenir membre de l'association.

CHAPITRE I - Les engagements des signataires envers l'association

Article 1 :

Les signataires de la charte se doivent respect, solidarité et entraide.

Ils doivent être animés par la recherche de l'excellence. Les signataires profitent de l'intelligence collective et en font profiter les autres.

Les signataires s'engagent à partager des informations ayant trait à leur domaine professionnel.

Article 2 :

Le signataire doit œuvrer à la diffusion et la promotion de l'art et de l'artisanat d'art sous toutes ses formes. Il s'engage à utiliser le logo et le nom de l'association dans ses communication d'une manière positive. Il s'engage à diffuser une image positive de l'association.

Article 3 :

Transmission de savoir-faire. Dans la mesure de ses possibilités, le professionnel des métiers d'art peut s'engager dans toutes formes de sensibilisation ou d'initiation de son métier.

Article 4 :

Le signataire s'engage à veiller au respect du développement durable en limitant l'impact écologique.

Article 5 :

Le signataire encourage la recherche d'innovation et d'excellence.

Article 6 :

Le signataire s'engage à ne présenter que des produits de qualité, de spécificité et d'authenticité. La présentation esthétique globale de son stand ou espace de vente doit être qualitative.

S'il expose au nom de l'association, le signataire s'engage à proposer à la vente des objets d'art pour lesquelles il a été sélectionné. Ces objets d'art, de qualité, sont réalisés selon les techniques et savoir-faire de sa branche, qu'il s'agisse de restauration du patrimoine, de design ou de création.

Article 7 :

Le signataire s'engage à informer le public sur l'approvisionnement de ses matières premières, ses méthodes de fabrication et de travail et la pertinence du choix des matériaux.

Article 8 :

Le signataire doit être l'unique producteur des produits qu'il commercialise. Sa production doit être entièrement réalisée en France. Les pièces fabriquées pourront appartenir à toutes les catégories d'objets utilitaires, décoratifs ou artistiques.

Article 9 :

Le signataire participe dans la mesure du possible aux actions communes et aux activités de promotions proposées par l'association. Il s'engage à participer à la vie de l'association et au lien social entre les membres.

CHAPITRE II - Les engagements de l'association envers les signataires

Article 1 :

Par ses actions et ses relais, l'association s'engage à valoriser l'image des Métiers d'Art auprès des décideurs et du grand public.

Article 2 :

L'association ainsi que ses adhérents s'engagent à créer des passerelles entre les membres et les prescripteurs potentiels (designers, architectes, étudiants, organismes de formation...).

Article 3 :

L'association s'engage à faire régner entre ses membres un esprit de solidarité, d'émulation, de collaboration, d'échange et de respect.

Article 4 :

L'association s'engage à relayer les actualités inhérentes aux événements relevant des métiers d'art.

Article 5 :

L'association s'engage à encourager les projets collaboratifs entre les membres signataires.

Article 6 :

L'association est garante d'une harmonie de présentation lors des événements qu'elle organise. A ce titre, elle se réserve le droit de demander au signataire de se conformer aux critères demandés.

En cas de non respect des engagements liés à cette charte, l'appartenance à l'association peut être retirée.